



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Sports
FB/CG/CL/NZ

DECISION N°

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa dudit article,

Vu, CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour lesdits événements :
« Octobre Rose 2022 » et « Jeux Sportifs 2022 »,
organisées par la ville le samedi 08 octobre 2022,

CONSIDERANT la proposition faite par la Fédération Française Sauvetage Secourisme de Seine et Marne sise 24 rue Haut Samoreau 77210 SAMOREAU

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et L.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché public passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n°2022C65, est attribué à la Fédération Française Sauvetage Secourisme « sauveteurs secouristes de la Seine et du Loing », pour un montant de 804 € (huit cent quatre euros).

Les deux événements se dérouleront le samedi 8 octobre de 8 h 00 à 19 h 00.

Article 2

Les dépenses relatives à ce contrat sont inscrites au budget communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

FAIT à VILLEPARISIS, le 15 septembre 2022

Le Maire,

Frédéric BOUCHE

